

Consultation

Acquisition et installation des bassins d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique

**Projet « CELAVIE » : IS_2.1_029 « Cellule technologique de LA VIE », Programme IEV de Coopération
Transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020,**

UNION TUNISIENNE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

Consultation n°3/2022

TITRE I : CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Préambule :

Le projet CELAVIE : Cellule technologique de LA VIE, est un projet standard dans le cadre du programme de coopération transfrontalière, Italie Tunisie 2014-2020, œuvrant sur l'objectif thématique du programme, Objectif Thématique 2 : Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation, Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés.

CELAVIE, vise à créer un réseau durable de collaboration entre les organismes de recherche opérant en Sicile et en Tunisie. Le partenariat expérimentera des innovations de produits et de procédés visant à améliorer l'impact environnemental des processus de production et à obtenir des avantages socio-économiques pour les entrepreneurs locaux du secteur et pour la population. Cela permettra donc de changer l'orientation de la production agricole dans de vastes zones qui aujourd'hui sont peu utilisées à des fins de production, pour répondre aux besoins alimentaires des populations. Une contribution importante sera d'accroître la capacité de production, en influençant les politiques économiques internes.

La proposition prend en compte deux systèmes de production intégrés afin de mettre en synergie deux compartiments: celui de la reproduction des espèces animales aquatiques et celui des plantes, en optimisant les ressources en eau, en réutilisant les métabolites produit par les animaux pour apporter des nutriments aux plantes grâce à l'utilisation de systèmes intégrés pour le contrôle des paramètres du système avec production d'énergie à partir de sources renouvelables, pour éliminer la production de déchets polluants et d'émissions.

C'est un modèle mobile qui permettra la production de plants et d'alevins aujourd'hui non disponibles sur le marché.

Article 01 : Objet de l'appel d'offres

L'Union tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche de Tunis partenaire N5, du projet sus-indiqué lance une consultation, qui a pour objectif, « **l'acquisition et l'installation des bassins d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique** ». Les caractéristiques et spécificités techniques du matériel sont précisées comme recommandé par le partenaire Italien GREEN FUTUR chargé du groupe de tâche technique numéro quatre GT4 dans le Cahier des charges en annexe I. Les équipements sujets de la consultation seront installés dans les conteneurs installés à l'UNIVERSITE DE SFAX.

Article 02 : Conditions de participation

Serons éligible à soumissionner les sociétés spécialisées de vente et installation des bassins d'aquaculture neuves Tunisiens, disposant d'un service après-vente conformément à la réglementation en vigueur. Ces soumissionnaires doivent posséder toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution du présent marché.

Les soumissionnaires demeureront liés par leurs offres durant un délai de 60 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres. Ils ne peuvent pour aucun motif revenir pendant cette période sur les prix et conditions de leur soumission. Les soumissionnaires non retenus ne peuvent pour quelque

motif que ce soit demander une indemnisation.

Les entreprises auront à produire impérativement un dossier complet et l'envoyer par poste ou déposé au niveau du bureau d'ordre de l'UTAP avec tous les documents suggérés : La documentation générale, Une offre technique et Une offre financière.

Article 03 : Respect des conditions de l'appel d'offres et Présentation des offres

Conformément au décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 et les textes et décrets subséquents l'ayant modifié ou complété, chacune des enveloppes "Enveloppe A : Offre Technique" et "Enveloppe B : Offre Financière" sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) "Enveloppe C" fermée et scellée contenant les pièces administratives, et portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'UTAP pour parvenir au plus tard à la date fixée à l'avis par l'appel d'offre, cachet du Bureau d'ordre de l'UTAP faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant :

A NE PAS OUVRIR
Consultation n° 3/2022 Objet : « l'acquisition et des bassins
d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule
technologique »

Les enveloppes contenant les offres technique et financières doivent parvenir par voie postale sous plis recommandé ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre UTAP au plus tard le **28/05/2022** à 16H00 le cachet du bureau d'ordre central de l'UTAP faisant foi, et ce à l'adresse suivante: **6 rue de l'assistance par Av. Alain Savary cité El Khadra- Tunis 1003**. Et ce avant le **28/05/2022**

N.B. : Ce projet est exonéré de la TVA !

a. Offre technique :

- Liste nominative du personnel technique que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation des travaux accompagné des CV et des diplômes.
- Liste des travaux similaires réalisés et achevés par le soumissionnaire.
- Fiches techniques des différents éléments de l'installation
- Planning d'exécution des travaux
- Cahier des charges et annexes paraphés et signé sans réserve par le soumissionnaire.

b. Offre financière :

L'enveloppe B portant la mention "Enveloppe B : Offre Financière" contiendra les documents suivants :

- Bordereau des Prix / Détail estimatif, une offre H.T.V.A, en Dinard tunisien (TND) et EURO en utilisant le taux de conversion du mois de Juin disponible sur le site : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr conformément à l'annexe5
- Décomposition des prix (annexe)

❖ **N.B. : Ce projet est exonéré de la TVA !**

c. Enveloppe C :

Dans l'enveloppe extérieure Le soumissionnaire est tenu de fournir une Enveloppe externe des pièces administratives, qui contient les documents suivants :

- Cautionnement provisoire (annexe 4)
- Fiche de renseignements généraux (annexe 3)
- Cahier de charges ou agrément pour les sociétés travaillant dans le domaine de fourniture et installation de système de production d'énergie renouvelable et/ou photovoltaïque.
- Le présent dossier paraphé, signé et daté
- Certificat d'affiliation à la CNSS L'enveloppe extérieure doit mentionner les références de la consultation, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire
- Le statut du soumissionnaire dûment enregistré.
- Déclaration sur l'honneur, dûment -signée (signature légalisée) indiquant que le soumissionnaire n'est ni en état de faillite ni en état de règlement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur présenté par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent au sein de l'UTAP depuis au moins cinq ans.

✚ Est rejetée toute offre :

- ✓ Parvenue après délais
- ✓ Ne répondant pas aux exigences du cahier des charges
- ✓ Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter aucune modification.
- ✓ Toute indication grattée ou surchargée faute de quoi l'offre sera considérée comme nulle.
- ✓ Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de cet appel.

Article 04 : Ouverture des plis

La commission d'ouverture des plis se réunira pour ouvrir les enveloppes contenant les offres techniques et financières en une séance unique.

Article 05 : Critères et Méthodologie de dépouillement des offres

L'analyse et la comparaison des offres seront effectuées en deux étapes par la commission de dépouillement des offres et ce conformément à la méthodologie détaillée ci-après :

1^{ère} étape : Les offres financières seront classées par ordre croissant,

2^{ème} étape : La conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière du soumissionnaire le moins disant sera vérifiée par rapport aux exigences techniques telles que définies dans le Cahier des Charges. *Si* ladite offre technique s'avère non conforme, il sera rejeté et la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant sera adoptée.

1- OFFRE FINANCIERE

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

Calcul de la note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = \text{note technique} * 0.6 + \text{Note financière} * 0.4$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. - Les participants non retenus ne pourront contester, pour n'importe quel motif que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables

2- OFFRE TECHNIQUE

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Critère	Barème
Ancienneté de la société dans des activités similaires	20
Les moyens humains obligatoires proposés pour la direction et la conduite des travaux.	20
Innovation technique amélioration des matériaux et des propositions utiles	10
Plan d'action	20
Garantie et services après-vente	10
Certification ISO 9001	20
Total	100

ARTICLE 06 : Attribution du marché

L'UTAP se réserve le droit de ne donner aucune suite aux propositions qu'il pourra recevoir, sans être tenu d'informer les soumissionnaires de cette décision, ou de la justifier.

La commission des marchés au sein de l'UTAP étudiera le rapport d'ouverture des plis, les rapports de dépouillement des offres et désignera selon les Procès-verbaux le soumissionnaire retenu.

Article 07 : Procédure de passation du marché

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée dans la soumission. Il devra dans les 7 jours qui suivent, remplir les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé. Dans le cas où le soumissionnaire retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être simplement annulé sans qu'il aille droit à aucun recours. L'UTAP prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre.

TITRE II : CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 08 : Objet du Marché

L'UTAP conclura avec le candidat retenu un contrat général portant sur son engagement à mettre à sa disposition sur une période ne dépassant pas un (01) mois le matériel objet de cet appel d'offres et aux conditions de ces offres techniques et financières.

Les offres techniques et financières du candidat retenu restent valables à la signature du contrat général.

Article 09 : Prix

Les prix unitaires offerts doivent être fermes. Ils doivent être libellés en dinars tunisiens en hors TVA et en TTC. Le montant de rémunération prévu pour le service sera imputé sur la rubrique 4 : équipement et fourniture qui s'élève à un seuil de 7.900€

Article 10 : Délai de paiement

Le montant (en dinars tunisiens) sera payé dans un délai maximum de 20 jours sur présentation des factures accompagnées des bons de livraison, tout autre document suggéré par l'UTAP et la signature de PV de réception finale du matériels sujet du contrat général.

Article 11 : Pénalités de retard

En cas de non-respect du programme de livraison selon le calendrier cité à l'article 10 et sauf cas de force majeure notifiée à temps aux utilisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard de 0.5% de la valeur du marché par jour de retard avec un plafond de 10% de la valeur totale du marché particulier.

Article 12 : Indemnisation

En cas de, non-respect du programme de livraison selon le calendrier cité à l'article 10. Le titulaire du marché peut demander à être indemnisée suite au retard qui incombe à l'utilisateur

Selon la formule suivante : 0,5% de la valeur du marché, par jour de retard avec un plafond de 5% de la valeur totale du marché particulier.

Article 13 : Réception du matériel

Le matériel sera livré et monté en état neuf, munis de tous leurs accessoires, du document de garantie et de la fiche des caractéristiques techniques.

La réception se fera sur place (à l'université de Sfax sise à Université de Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 Sfax, 3029) en présence du responsable technique UTAP et coordinateur scientifique du projet, responsable technique du partenaire italien, partenaire Italien Green futur et toutes autres personnes jugées utiles par l'UTAP partenaire 5. Elle donnera lieu au rétablissement d'un procès-verbal de réception signé contradictoirement par les deux parties, conformément aux spécifications techniques.

Article 14 : Garantie

Un certificat de garantie doit être remis pour chaque lot du présent marché. Pendant la durée de garantie, le concessionnaire remplacera à ses frais, y compris les dépenses de main-d'œuvre, les éléments reconnus défectueux pour vice de conception ou de construction conformément aux règles et usages en vigueur.

Article 15 : Service après-vente

Le titulaire du marché devra garantir un service après-vente adéquat au bénéficiaire et il devra, dans ce cadre, apporter l'assistance suffisante à l'UTAP pour assurer le meilleur service après-vente. Le matériel à livrer devra être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques proposées au moment de la soumission et précisées sur le cahier des charges joint à l'offre. L'UTAP se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner le matériel ou produits à réceptionner. Dans le cas où le matériel ou produits se révéleraient non conformes à ceux exigés dans le marché et dont le cahier des charges joint à l'offre, les frais d'expertise seront à la charge du titulaire sans préjudice de remplacement du matériel ou produits refusés. De même le matériel ou produits manquants, détériorés ou non conformes à l'offre feront l'objet d'un constat, en vertu duquel l'acheteur demandera son remplacement. Les fournitures de biens et de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes tunisiennes ou, le cas échéant, aux prescriptions des normes auxquelles il sera fait référence dans le marché.

Article 16 : Enregistrement du contrat

Les frais d'enregistrement du marché général ainsi que ceux de chacun des contrats particuliers sont à la charge du titulaire du marché.

Article 17 : Résiliation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit, par l'UTAP en cas de manquement du-concessionnaire à ses obligations contractuelles et après expiration d'un délai de 7 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, visant et rappelant le présent article.

Article 18 : Réglementation applicable au Marché

Le présent marché est régi par la réglementation tunisienne en vigueur en la matière.

Article 19 : règlement de litiges

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

LE SOUMISSIONNAIRE (Raison Sociale avec cachet)	Lu et Approuvé (Nom et Signature)
---	---

ANNEXE 1 :
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce Sous le
n°

Faisant élection de domicile à (Adresse
Complète), ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour **consultation n°03/2022 «l'acquisition et
des bassins d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique»**,
déclare sur l'honneur ne pas avoir fait et de n'avoir pas fait par moi-même ou par personne interposée,
des promesses, des dons ou autres en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du
présent marché et des étapes de son exécution.

L'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche est en droit de résilier le marché s'il a été établi que j'ai
failli à cet engagement.

Fait à Le
.....

Signature et cachet de soumissionnaire

ANNEXE 2 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE OU
DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

.....

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....

Enregistrée au registre de commerce Sous le
n°

Faisant élection de domicile à.....(Adresse complète)
.....

ci-après dénommé le «soumissionnaire» pour **consultation n°03/2022 «l'acquisition et des bassins
d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique»**, déclare sur
l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement judiciaire.

Fait à le

Signature et cachet de soumissionnaire

ANNEXE 3 :
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-APPARTENANCE A L'UTAP

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce Sous le n°

Faisant élection de domicile à (Adresse complète) ci-après dénommé
le

« Soumissionnaire » pour **consultation n°03/2022 «l'acquisition et des bassins d'aquaculture pour
un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique »**,

Déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-même ou le gérant ou le responsable commercial ou le
propriétaire appartenant à l'UTAP pendant les cinq dernières années.

Fait àLe
.....

Signature et cachet de soumissionnaire

ANNEXE 4 :
SOUSSION

Je soussigné (nom et qualité) en vertu des
pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société:, inscrite au registre de
commerce à sous le n°, faisant élection de domicile à
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de pour consultation n°03/2022 «**l'acquisition
et des bassins d'aquaculture pour un système aquaponique au niveau d'une cellule technologique** »,

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de
la mission à réaliser, je :

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.

- 2- Me sou mets et m'engage envers l'UTAP, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les
documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres)
..... et le total TTC (en lettres)

Fait à, le.....

Le soumissionnaire soussigné

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)

ANNEXE 5 : BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Quantité	Prix Unitaires (hors TVA)	Total (horsTVA)
réservoirs d'un volume égal à 200 l et dimensions cm 60 (A) x70 (B) x50 (H)	8		
réservoirs d'un volume égal à 150 l et dimensions 50 cm (A) x100 (B) x30 (H)	6		
réservoirs rectangulaires en plexiglas pour quarantaine de 10 litres chacun, type aquariums domestiques	10		
Total (hors TVA)			
TVA			
Total TTC			
Total TTC			

A N N E X E 6:
MODELE D'ENGAGEMENT
D'UNE CAUTION PROVISOIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné- nous soussignés(1)
agissant en qualité de (2)

.....

1) Certifie - certifions que (3)..... a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 et les textes subséquents l'ayant modifié ou complété, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3).....a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du..... la caution fixe de 5000 dinars prévus par le décret susvisé et que cette caution n'a pas été restituée.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire.(4)

..... domicilié à

(5)..... pour le montant de la caution provisoire, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de soumissionnaire à l'appel de l'UTAP relative aux " **«Acquisition et installation du système photovoltaïque au niveau d'une cellule technologique en Tunisie »**,

Le montant du cautionnement provisoire s'élève à **cinq cents Dinars (500DT)**.

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce à la première demande écrite de l'UTAP, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

La présente caution sera valable **cent vingt (120) jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait....., le
Signature de l'établissement bancaire